

CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 1^{er} octobre 2020
Sur convocation du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi premier octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Jean-Claude HEITMANN.

Absents excusés : Christian GRAS donne procuration à Marie-Christine BOURÉE PRETOT.

Absents : Laurent BREYER.

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **8**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : **1**

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **10**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Début de séance : 20 H 00.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Adoption du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 ;
3. Budget Communal – Décision Budgétaire Modificative N°1 ;
4. Contribution au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté FAAD et au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2020 ;
5. Transfert des compétences « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » - Avenant N° 1 : convention de gestion des services d'entretien ;
6. Renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE ;
7. Affouage sur pied – campagne 2020 – 2021 ;
8. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021 ;
9. Mise à disposition de la MPT à l'association « Le Grillon » de Dannemarie-sur-Crête durant les travaux de rénovation de la salle polyvalente de cette commune.
10. Désignation du représentant de la commune à l'AUDAB.

Questions diverses

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Marie-Christine BOURÉE PRETOT secrétaire de séance qui accepte cette fonction.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 12 juin 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre DEUX Abstentions

3 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL

Lors de la saisie du budget primitif 2020, une erreur a été commise dans les prévisions relatives aux écritures d'amortissement du véhicule NISSAN. D'une part les crédits sont insuffisants, d'autre part une erreur d'imputation a été commise.

Il convient de rectifier cette erreur de la manière suivante :

C/6811 /042 (Dépenses)« *Dotation aux amortissements* » + 448.00.

Ces crédits seront prélevés sur le compte 022 « *Dépenses imprévues de fonctionnement* »

C/28182 (Recettes) « *Amortissement matériel de transport* » + 6 424.00 €.

Ces crédits seront prélevés sur le compte 2804182 (Recettes)« *amortissement autres bâtiments et installations* » pour 5 976 € et pour 448 € sur le compte 020 « *Dépenses imprévues d'investissement* ».

Il convient également d'ajuster les prévisions budgétaires relatives aux travaux d'investissement de la manière suivante :

C/2313 (Dépenses) « *Immobilisations en cours - constructions* » - 2 500.00 €

C/2312 (Recettes) « *Aménagements de terrain* » + 2 500.00 €

L'équilibre du budget demeure inchangé.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, accepte les modifications budgétaires proposées.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

4 CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD) ET AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR 2020

Monsieur le Maire au donne lecture d'un courrier relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) émanant de Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Les communes peuvent soutenir cette politique dont ont déjà bénéficié des habitants de la commune en contribuant au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD).

La contribution annuelle au FSL s'élève à 0.61 € par habitant soit $342 \times 0.61 \text{ €} = 208.62 \text{ €}$

La contribution annuelle au FAAD s'élève à 0.30 € par habitant soit $342 \times 0.30 = 102.60 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de contribuer au financement du PDALHPD en versant une contribution au FSL et au FAAD et autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

5. TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE », « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » ET « SIGNALISATION » - AVENANT N° 1 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN

Le Maire de VELESMES-ESSARTS rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

1.MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de 87 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct

(balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- **se prononcer sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;**
- **autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES DE LA ZAE

La ZAE de VELESMES-ESSARTS a été transférée à la CAGB le 1^{er} janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de VELESMES-ESSARTS, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

I. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

II. Prestations d'entretien confiées

a) Cas général

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propreté ;
- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 5 541,25 € pour la ZAE.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'évènements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

b) Mise à jour suite à la CLECT du 17 décembre 2018

La CLECT du 17 décembre 2018 a validé l'ajout de certaines surfaces (voiries manquantes) qui n'avaient pas été prises en compte lors du transfert en 2017. La première année de fonctionnement a en effet permis de mieux cerner le périmètre des ZAE et de mettre à jour les surfaces réellement entretenues.

Les bases de calculs de la rémunération de ces trois communes sont donc augmentées pour les années à venir. Comme les surfaces ajoutées ont été effectivement entretenues par les communes en 2017, 2018 et 2019, une régularisation sera opérée lors du solde de 2020. Le montant est de 350,77€ annuels, soit une régularisation de 1 052,31€ pour les trois années.

- **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020-59 du 10 juillet 2020 ayant le même objet.

8.ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2021**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2021** ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **DIX** voix sur **DIX** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes **2021** et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **DIX** voix sur **DIX** :

Date :

12-06 2020

 Folio n°

2020 – 026

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	V		
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Parcelles 4_r, 6_r et 13_a	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Parcelles 4_r, 6_r et 13_a	Parcelles 4_r, 6_r et 13_a	Parcelles 4_r, 6_r et 13_a

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **DIX** voix sur **DIX** :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **DIX** voix sur **DIX** :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **DIX** voix sur **DIX** :

- Destine le produit des coupes des parcelles **4_r, 6_r et 13_a**, à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles 4_r, 6_r et 13_a	4_r, 6_r et 13_a

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **DIX** voix sur **DIX** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VOTE : **DIX** Voix Pour **ZERO** Voix Contre **ZERO** Abstention

9.MISE A DISPOSITION DE LA MPT A L'ASSOCIATION « LE GRILLON » DE DANNEMARIE-SUR-CRETE DURANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CETTE COMMUNE.

Par courrier du 31/07/2020, Madame la présidente de l'association « Le Grillon » de DANNEMARIE-SUR-CRETE demande le renouvellement de la Mise A Disposition (MAD) de la MPT pour y organiser une partie des activités de l'association durant les travaux de la salle polyvalente de la commune de DANNEMARIE SUR CRETE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de MAD dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter du 5 octobre 2020 la mise à disposition de la MPT au profit de l'Association « Le Grillon » pour une utilisation conforme au planning déposé. Cependant, en raison des mesures de lutte contre l'épidémie COVID19 une annexe détaillant les procédures idoines a été mise en place. Il fixe le montant de la redevance annuelle à 300 € et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition onéreuse jointe à la présente délibération.

VOTE : **DIX** Voix Pour **ZERO** Voix Contre **ZERO** Abstention

10.DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AUDAB

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la commune à l'Agence d'Urbanisme De l'Agglomération Bisontine.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Jean-Claude HEITMANN se porte candidat.

Le Conseil Municipal procède au scrutin public à la désignation du représentant de la Commune à l'AUDAB Monsieur Jean-Claude HEITMANN est élu représentant de la commune à l'AUDAB.

VOTE : **DIX** Voix Pour **ZERO** Voix Contre **ZERO** Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Demande d'un passage protégé devant l'arrêt de bus.
- ✓ Signalisation horizontale de la limitation de vitesse à 30 km/heure.ëëë
- ✓ Devis REBOUL pour sono et rétroprojecteur.
- ✓ Lettre suite aux coupures de courant du 26 septembre dernier.
- ✓ Noter numéro ENEDIS à l'attention des particuliers ayant subi des dégâts électriques.
- ✓ Lettre d'un habitant demandant un rendez-vous (sans venir).
- ✓ Lettre, à l'attention de GBM, au sujet de la réfection de la rue des Vignes émanant d'un habitant de la rue des Vignes. A voir avec les services concernés de GBM.
- ✓ Comité des Fêtes sollicite la commune pour la distribution des cadeaux de Noël : utilisation du véhicule communal.
- ✓ Installation d'une boîte à livres près de l'aire de jeux.
- ✓ Verser la subvention au Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

EMARGEMENTS

JOUFFROY Jean-Marc	
LAMBLA Géraldine	
GRAS Christian	Pouvoir à Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT
BOURÉE PRÉTOT Marie-Christine	
SIRE Christophe	
CHAFFIN Eglantine	
BRUNNER Sylvie	
JOUFFROY Romain	
CLERC Romain	
BREYER Laurent	Absent
HEITMANN Jean-Claude	